



## PUBLICATION SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-13 DU CODE DE COMMERCE

### Personnes concernées :

SVF II STRATEGIC INVESTMENTS AIV LLC (détenant plus de 10% du capital social et des droits de vote)  
Alexander Fortmüller (Administrateur)  
Dai Sakata (Administrateur)

### Nature et modalités :

Le 18 mars 2024, le conseil d'administration de la société Balyo a autorisé la conclusion d'un *Shareholder Loan Agreement* (prêt d'actionnaire) entre Balyo (en qualité d'emprunteur) et SoftBank Group Corp. (ou une ou plusieurs de ses affiliées) en qualité de prêteur (le "Prêteur"), étant précisé qu'Alexander Fortmüller et Dai Sakata n'ont pas participé au vote sur cette décision (le "SHL"), et dont les principales modalités financières sont les suivantes :

- Objet : financement (i) des besoins en fonds de roulement du groupe Balyo conformément au *management business plan* pour l'année 2024 et au budget, les deux ayant été approuvés par le conseil d'administration de Balyo, (ii) de tout autre objet approuvé par le conseil d'administration (avec le vote positif d'au moins un représentant du Prêteur) et (iii) des commissions, coûts et frais au titre du SHL;
- Maturité : 3 ans à compter de la date de signature ;
- Montant principal : jusqu'à 12.000.000€ (sous réserve de la satisfaction de certaines conditions suspensives), avec un remboursement *in fine*. Le montant minimum de chaque tirage est de 500.000€ et le montant maximum de chaque tirage est de 3.000.000€ par mois ;
- Commissions :
  - Commission upfront : 360.000€ ;
  - Ticking fees : 3,0% des montants non utilisés et non appelés du SHL ;
  - Exit fees : 3,0% de tout montant (y compris les intérêts capitalisés) remboursé, plafonné à 3,0% du montant mis à la disposition de Balyo ; et
  - Toutes taxes et indemnités payables par Balyo au titre du SHL.
- Intérêts PIK : taux fixe de 15,0% par an, capitalisé annuellement ;
- Intérêts moratoires : 3,0% au-dessus du taux normalement payable ;
- Ratios financiers : chiffre d'affaires et flux de trésorerie déclarés sur les douze derniers mois et devant atteindre un niveau minimum, testés à la fin de chaque trimestre.  
En cas de non-respect des ratios financiers, le Prêteur peut exiger de Balyo le remboursement du capital restant dû et le paiement de tous les autres montants dus et exigibles (avec interdiction de tirage).  
Balyo ne peut contracter de dette financière supplémentaire, ni fournir de sûretés ou de garanties ;
- Rang : *pari passu* avec les créances de l'ensemble de ses créanciers chirographaires et non subordonnés, présents et futurs ;
- Remboursement anticipé obligatoire : en particulier, en cas (i) de changement de contrôle ou de cession importante d'actifs de Balyo, (ii) d'émission de titres par Balyo (pour permettre la compensation – voir ci-dessous) et (iii) de tout cas de défaut (y compris en cas de défaut croisé, de procédure collective, de fausse déclaration, de réserve significative des commissaires aux comptes sur les états financiers audités, etc.) ;
- Remboursement anticipé volontaire/Annulation : en tout ou en partie, sur décision de Balyo, pour un montant minimum de 500.000€ avec les intérêts courus et non payés dus sur tout montant remboursé par avance ;
- Compensation par émission d'actions : dans l'hypothèse où Balyo procéderait à une augmentation de capital qui serait souscrite, en tout ou en partie, par le Prêteur ou l'un de ses affiliés, le Prêteur pourra, à sa seule discrétion, déclarer que tout ou partie du montant en principal restant dû au titre du SHL et que toute commission due au titre du remboursement de ce montant en principal, ainsi que tout autre montant restant dû au titre du SHL, deviendront exigibles et pourront être compensés avec cette souscription.

### Motivations :

La conclusion du SHL est nécessaire pour répondre aux besoins de trésorerie de Balyo et ses termes financiers ont été jugés raisonnables par un expert financier compte tenu des conditions actuelles de marché et de la situation de Balyo.